

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Weiss, Jean Rémy Roulet, Mark Muller, Christian Luscher, Hugues Hiltbold, Janine Berberat, Blaise Matthey, Ivan Slatkine, Bernard Annen, Alain Meylan, Janine Hagmann, Pierre-Louis Portier, Thomas Büchi, Luc Barthassat, Stéphanie Rueggsegger, Philippe Glatz, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Jacques Baudit, Patrice Plojoux, René Koechlin, Michel Halpérin et Jean-Michel Gros*

*Date de dépôt: 10 juin 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de résolution condamnant les « voyous-casseurs »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- le mépris total montré par ces énerguènes à l'égard des institutions démocratiques, acquises, maintenues et développées par leurs aïeux et contemporains;
- l'illégitimité du recours à la violence comme vecteur d'idées politiques dans un Etat de droit qui reconnaît et assure l'exercice des libertés fondamentales, singulièrement les libertés d'expression et de réunion, et qui veille à la préservation d'un juste équilibre entre elles afin d'empêcher une frange de la population d'abuser de ses droits;

- le fait que ces personnes se sont servies de l'exercice des droits fondamentaux pour dissimuler la préparation et l'exécution d'actes relevant de l'extrémisme violent, au sens de loi fédérale du 21 mars 1997, instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI, RS 120) et de son ordonnance du 27 juin 2001 (OMSI, RS 120. 2);
- les dommages, tant psychologiques que matériels, causés aux autres citoyens, notamment aux commerçants, à leurs employés, aux pères et mères de famille, ainsi qu'à leurs enfants mineurs;
- l'attitude complaisante, confinant à la complicité, des organisateurs et de certains participants aux manifestations, à l'égard de ces comportements criminels, qui favorise le recours à la violence et à la destruction de biens et d'acquis collectifs;
- le rappel fait, par ce Grand Conseil, dans la motion 1543 du 29 avril 2003, de « l'obligation civile de réparer, découlant de la responsabilité des manifestants et des organisateurs, tout dommage causé volontairement, par imprudence ou de manière causale » (*sic !*),

invite le Conseil d'Etat

- à assurer la population genevoise que les auteurs, voyous-casseurs, de ces comportements criminels seront poursuivis sans relâche;
- à assurer les victimes que justice sera faite, dans le respect du principe de célérité propre aux procédures judiciaires;
- à vérifier que les déclarations des organisateurs de la manifestation autorisée du 1<sup>er</sup> juin 2003 sur la violence et la désobéissance civile sont causales des déprédations enregistrées en relation avec ladite manifestation;
- à établir que le service d'ordre du Forum social lémanique (ci-après: FSL) a été dépassé par l'ampleur du comportement violent de certains manifestants et donc à établir les manquements qui fondent la responsabilité du FSL et de ses organes;
- à s'assurer par le biais d'une enquête administrative que les déclarations de responsables du FSL, fonctionnaires de l'Etat de Genève, constituent des violations des devoirs liés à leurs fonctions.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les motifs de cette résolution sur les voyous-casseurs, pour reprendre l'expression appropriée du président de la République française, M. Jacques Chirac, sont évidents à la lecture des considérants et des invites. Il serait inutile par conséquent de les rendre plus obscurs par de longs développements.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette résolution avec vigueur.